

COMMUNE DE CIPIERES

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six et le treize janvier à 16 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Gilbert TAULANE, Maire.

Date de la convocation : 07/01/2026

Date d'affichage : 07/01/2026

Nombre de membres en exercice : 10 - **Présents :** 7 - **Représentés :** 0 - **Votants :** 7

Présents : Gilbert TAULANE (Maire), Christian PICQ, Éric MACIOTTA (Adjoints), Jean-Louis MANUEL, Pierre MARTEL, Nathalie BOURGEAU, Marie-Anne JALLAIS, Conseillers Municipaux.

Absents : Anne MARRON, Nicolas MARRON, Monique CURE

Marie-Anne JALLAIS a été élue secrétaire.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16/12/2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le procès-verbal du 16/12/2025 est adopté à la majorité (6 voix POUR, 1 voix CONTRE - Martel P.) par les membres du conseil municipal. Le maire et le secrétaire de séance signent le feuillet de clôture du registre de délibération.

Questions inscrites à l'ordre du jour :

REFERENCE	OBJET
	1. ADMINISTRATION GENERALE
D. 2026/001	Recensement de la population 2026 : Recrutement d'un agent recenseur et nomination d'un coordonnateur communal

N° Délibération : 2026/001

Objet : Recensement de la population 2026 – Recrutement d'un agent recenseur et nomination d'un coordonnateur communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2026 les opérations de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement en 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la création d'un poste d'agent recenseur vacataire afin d'assurer les opérations du recensement de la population 2006 qui se déroule du 15 janvier 2026 au 14 février 2026. Les travaux de recensement commençant le 5 janvier par une formation, le poste est donc créé au 5 janvier 2026.
L'agent recenseur percevra la somme de 855 euros bruts pour la vacation.
- **MANDATE** le maire pour recruter l'agent recenseur vacataire et nommer le coordonnateur de l'enquête.

Questions diverses :

Monsieur Pierre MARTEL effectue 2 demandes qu'il remet en main propre contre la signature du secrétaire de séance :

Demande 1 :

- La protection fonctionnelle en tant qu' élu suite à sa plainte pénale en Gendarmerie de Vence 04482-00040-2026
- La protection fonctionnelle en tant qu' élu suite à sa plainte pénale en Gendarmerie de Vence 04482-00042-2026

Demande 2 :

Monsieur MARTEL souhaite l'organisation d'un débat de politique générale lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal concernant les points suivants :

- Amélioration de la gestion de l'eau de Cipières par la CASA
- Conciliation de l'agriculture de montagne avec l'urbanisation de CIPIERES
- Renouvellement de l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public qui permettrait au seul commerce d'alimentation de Cipières de disposer d'une terrasse avec store banne sur la place du village


Commune de Cipières

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 Janvier 2026

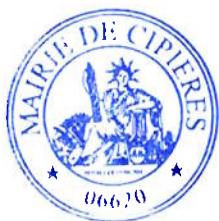
La séance est levée à 17h00.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,



Gilbert TAULANE



Le Secrétaire de Séance,



Marie-Anne JALLAIS